



Procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Bouée

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'étaient plus entretenues par les familles. Ainsi, la Commune va engager une procédure de reprise des concessions réputées en état d'abandon conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

La liste des concessions concernées est affichée sur le tableau du cimetière et celui de la mairie.

Les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien peuvent contacter la mairie pour toute information complémentaire.